

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or

2023/n°246

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.112-2, L.214-1 à L.214-7 ;
- **VU** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- **VU** la demande d'autorisation d'ouverture présentée par le gestionnaire ;
- **VU** l'avis favorable du Médecin Chef du service Protection Maternelle et Infantile ;
- **SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de type crèche collective, catégorie micro-crèche, nommé « La Belle Vie » situé 12 rue Au Bouchet à Dijon est autorisé à fonctionner, à compter du 28 août 2023.

Cet établissement est géré par Mme Kusum DIJOUX et M. Jérôme VOISIN, gérants de la Société par Actions Simplifiée (SAS) LA BELLE VIE dont le siège social est situé 12 rue Au Bouchet à Dijon.

### ARTICLE 2 :

Cet établissement est de catégorie micro-crèche. Il fonctionne selon les modalités suivantes :

- douze places en accueil collectif,
- accueil d'enfants âgés de deux mois et demi à quatre ans révolus,
- ouverture de 7 h à 19 h 30 du lundi au vendredi.

.../...

**ARTICLE 3 :**

Madame Kusum DIJOUX, éducatrice de jeunes enfants, assurera la fonction de référente technique.

**ARTICLE 4 :**

La règle d'encadrement choisie est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

**ARTICLE 5 :**

Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le gestionnaire.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de la Côte-d'Or ([www.cotedor.fr](http://www.cotedor.fr)).

**ARTICLE 7 :**

Conformément à l'article R.2324-20 du Code de la Santé Publique, le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or vous rappelle, en annexe, les exigences résultant du Code de la Santé Publique que tout établissement ou service d'accueil non permanent de jeunes enfants se doit de respecter.

Fait à Dijon, le **31 JUL 2023**

Le Président

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services Départementaux

**Xavier BARROIS**